

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-54

ARRETE DU MAIRE

CONSEIL DES ECOLES DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

5.3 – Désignation de représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.411-1,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n° AG-2026-04 de délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de me faire représenter au sein du conseil des écoles,

ARRETE :

Article 1^{er} : Désigne, pour la durée du mandat, Madame Anabelle SALA, Conseillère Municipale Déléguée, pour me représenter au sein du conseil des écoles.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 27 avril 2026

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 28 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 28 AVR. 2026